



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0030

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon - Saint Etienne - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

**Rapporteur : Monsieur le Président Collomb**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charriot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burriland (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Conseil du 26 janvier 2015****Délibération n° 2015-0030**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon - Saint Etienne - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) est un établissement public à caractère administratif chargé de remplir une mission de service public à l'égard des usagers étudiants.

Sa mission et son organisation sont définies par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires, modifié par le décret n° 2006-1494 du 29 novembre 2006.

Le CROUS est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le CROUS de Lyon-Saint Etienne a en charge les départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône. Son siège est fixé à Lyon et dans la Loire, il est secondé par le Centre local des œuvres universitaires (CLOUS) de Saint-Etienne.

Son objet est d'assurer les prestations et les services propres à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants ou élèves des établissements d'enseignement supérieur. Il crée, dans ce but, les structures lui permettant d'adapter et de diversifier les prestations qu'il propose aux usagers en tenant compte de leurs besoins, et peut passer des conventions avec des organismes extérieurs de droit public ou privé pouvant apporter leur collaboration au fonctionnement des services du Centre.

Le Centre prend en charge les étudiants étrangers boursiers qui lui sont confiés par le Centre national et les aide à réussir leur insertion pédagogique, sociale et culturelle en France.

Le CROUS de Lyon - Saint-Etienne a pour missions principales :

- la gestion des bourses d'enseignement supérieur : 42 016 bourses sur critères sociaux attribuées en 2012-2013 dans l'Académie de Lyon,
- l'hébergement : 27 résidences universitaires, 7 710 places d'hébergement aux étudiants (dont 2 000 pour les étudiants étrangers) et un service logement en ville mettant en contact direct étudiants et propriétaires,
- la restauration : 15 restaurants et 24 cafétérias universitaires,
- l'action sociale : 8 000 étudiants accueillis chaque année par les assistantes sociales,
- l'emploi temporaire, avec une centrale nationale du job étudiant,
- l'activité culturelle, avec un dispositif de soutien aux initiatives étudiantes,
- les échanges internationaux et l'accueil des étudiants internationaux.

### **Modalités de représentation**

Le CROUS est administré par un conseil d'administration, présidé par le recteur d'académie, et qui comprend de 24 à 27 membres :

- 6 membres représentant les administrations régionales de l'Etat, intéressées par les activités du Centre régional, nommés par le Préfet de la région Rhône Alpes, sur proposition du recteur d'académie,
- 7 membres représentant les étudiants,
- 3 membres représentant les personnels ouvriers et administratifs, nommés par le recteur sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le ressort du Centre,
- 2 membres représentant les établissements d'enseignement supérieur dans le ressort du Centre,
- 1 à 4 membres représentant les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), choisis de manière prioritaire au sein des communes et des EPCI auxquels a été transférée la propriété des logements destinés aux étudiants appartenant à l'Etat conformément à l'article L 822-1 du code de l'éducation.

Pour le CROUS de Lyon-Saint-Etienne, il s'agit de Saint-Etienne Métropole, le Grand Roanne et, avant la date de création de la Métropole de Lyon, la Communauté urbaine de Lyon.

- 4 personnalités extérieures désignées par le recteur d'Académie en raison de leur compétence.

Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

La Métropole, se substituant à la Communauté urbaine de Lyon, dispose donc d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein du conseil d'administration du CROUS de Lyon - Saint Etienne ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

**Désigne** madame Virginie Poulain en tant que titulaire et monsieur Damien Berthilier en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du CROUS de Lyon-Saint Etienne.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.**